

ARRETE MUNICIPAL n°431/2025  
Réglementant le stationnement des véhicules  
Pour permettre les opérations d'emménagement  
23 RUE GEORGES MAERTENS

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de **Monsieur CADOUX Etienne** en date du 07 juillet 2025,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par **Monsieur CADOUX Etienne pour une durée d'un jour.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit face aux **23 et 25 rue Georges Maertens le 22 juillet 2025 inclus**. Le véhicule utilisé par **Monsieur CADOUX Etienne** pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 2** **Monsieur CADOUX Etienne** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Monsieur CADOUX Etienne**.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 5 :**      **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Monsieur CADOUX Etienne –32 avenue du Peuple Belge –59800 -LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

**17 JUIN 2023**



**Pour le Maire, par délégation**  
**Joséphine FARINEAUX**

**Adjointe au Maire,**

**chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le